

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Département fédéral de justice et police
À l'attention de Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Par courrier électronique
info-subventionen@sem.admin.ch

Delémont, le 22 septembre 2026

Modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Gouvernement jurassien accuse réception de votre courrier du 12 août dernier concernant l'objet cité en titre et vous remercie de le consulter à ce sujet.

En regard du désengagement de la Confédération dans le domaine du financement de l'asile décidé dans le cadre de son programme d'allègement budgétaire, cette révision de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement est une nécessité et le Gouvernement jurassien y est donc favorable. Il rappelle en outre que les options prises par la Confédération dans le domaine de l'asile, présentées comme des mesures d'économie, constituent de fait un report de charge sur les cantons et les communes sans aucune contrepartie ni marge de manœuvre pour ceux-ci. Globalement, elles n'auront donc pas d'effet global sur les dépenses publiques.

Par ailleurs, le Gouvernement ne comprend pas bien l'argumentaire visant à exclure du mécanisme d'indexation le nouveau forfait d'aide d'urgence destiné aux personnes dont la protection provisoire a été levée et souhaite que celui-ci soit adapté de la même manière que les autres forfaits d'aide d'urgence. L'article 30a alinéa 1 ne devrait en conséquence pas être modifié.

Le Gouvernement jurassien vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de sa haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Rosalie Beuret Siess
Présidente




Jean-Baptiste Maître
Chancelier d'État